

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la mise à jour du Plan Local  
d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville  
d'Annemasse

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L 152-7, L153-60, et R 153-18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annemasse approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017, modifié par procédures simplifiées par délibérations du conseil municipal en date du 18 octobre 2018 et du 27 juin 2019 ;

**Considérant** que suite à l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 août 2020 mettant à jour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune d'Annemasse, il convient de mettre à jour les annexes de son Plan Local d'Urbanisme.

**PAU - Urbanisme / Foncier**  
URB/EM/615028/13

Affaire suivie par : Tan Nguyen

**Objet :** Mise à jour du PLU

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte du nouveau classement sonore des voiries par arrêté préfectoral n°DDT-2020-1036 du 19 août 2020. Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté susmentionné.

**ARTICLE 2** – La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse.

**ARTICLE 3** – L'arrêté préfectoral n°DDT-2020-1036 est joint au présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Annemasse pour une durée d'un mois.

**ARTICLE 5** – Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 6 -**

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 05 OCT. 2020
- affichage le 05 OCT. 2020
- réception du bordereau d'acquiescement le 05 OCT. 2020

Annemasse, le 28 septembre 2020  
Le Maire,  
Christian DUPESSEY

